TAHA ACADEMY

KIT DE RÉVISION

# Les menstrues en Islam

## أَحْكَامُ الحَيْضِ وَالنِّفَاسِ وَالِاسْتِحَاضَةِ

Comprendre les règles avec sérénité : l'essentiel de la formation pour réviser

### Sommaire


Carte mentale de la formation 2
Lexique des termes arabes 3
Fiche 1 · Ḥayḍ, nifās, istiḥāḍa 4
Fiche 2 · Le Coran, le dhikr et le muṣḥaf 6
Fiche 3 · La prière et le jeûne 8
Fiche 4 · L'iʿtikāf, le Hajj et la ʿumra 10
Fiche 5 · Les menstrues et la vie conjugale 12
Fiche 6 · Tableau récapitulatif 14
Fiche 7 · Quiz de révision et corrigé 16
Cartes mémoire à découper 19
Mon suivi · Pour aller plus loin 23



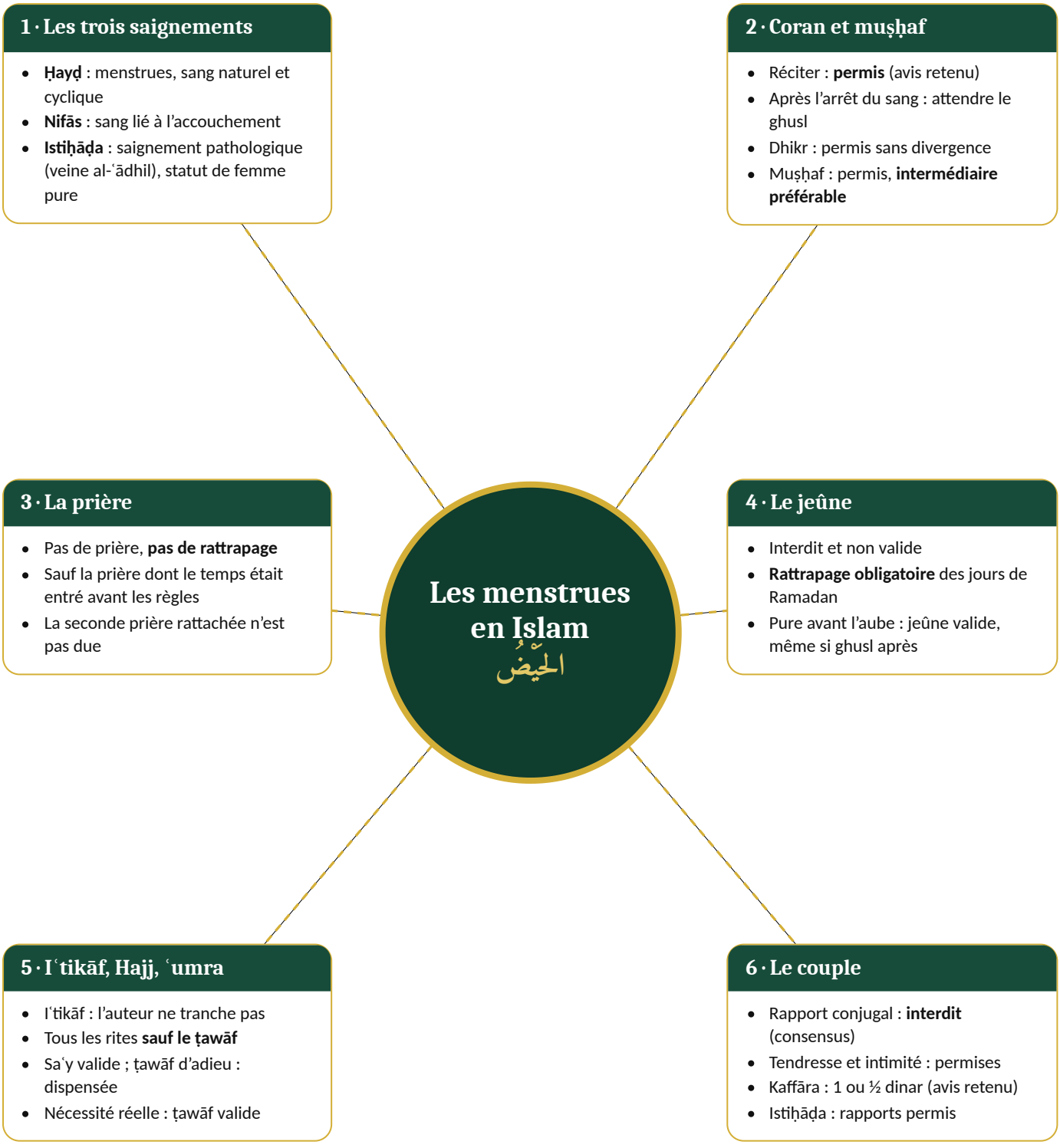
D'après l'ouvrage **Les menstrues de la femme en Islam** de **Papa Madior Diop**
Éditions TAHA ACADEMY, 2026 · tahacademy.com


tahacademy.com

# Carte mentale de la formation

خَرِيطَةٌ ذِهْنِيَّةٌ

Toute la formation sur une page : relisez chaque bloc, puis essayez de le redire de mémoire sans regarder.



# Lexique des termes arabes

المُصْطَلَحَات

Les mots clés de la formation, dans l'ordre où on les rencontre.

| | | |
|---|---|---|
| **Ḥayḍ** | Les menstrues : sang naturel et cyclique qui vient du fond de l'utérus. | حَيْض |
| **Nifās** | Les lochies : sang qui accompagne et suit l'accouchement. | نِفَاس |
| **Istiḥāḍa** | Saignement pathologique, en dehors des règles ; la femme garde le statut de femme pure. | اِسْتِحَاضَة |
| **Mustaḥāḍa** | La femme qui connaît l'istiḥāḍa. | مُسْتَحَاضَة |
| **Al-ʿādhil** | Veine d'où provient, selon les juristes, le sang de l'istiḥāḍa. | العَاذِل |
| **Ṭuhr** | La période de pureté entre deux menstrues. | طُهْر |
| **Ghusl** | Le grand lavage rituel de tout le corps, obligatoire à la fin des règles. | غُسْل |
| **Tayammum** | Les ablutions sèches, à la place de l'eau quand celle-ci manque ou ne peut être utilisée. | تَيَمُّم |
| **Janāba** | L'état d'impureté majeure lié aux rapports ou à l'émission séminale. | جَنَابَة |
| **Muṣḥaf** | L'exemplaire écrit du Coran. | مُصْحَف |
| **Dhikr** | Le rappel d'Allah : formules de louange, de glorification, invocations. | ذِكْر |
| **Tafsīr** | L'exégèse, l'explication du sens du Coran. | تَفْسِير |
| **Qaḍāʾ** | Le rattrapage d'un acte d'adoration manqué. | قَضَاء |
| **Iʿtikāf** | La retraite spirituelle à la mosquée. | اِعْتِكَاف |
| **Iḥrām** | L'état de sacralisation dans lequel on entre pour le Hajj ou la ʿumra. | إِحْرَام |
| **Ṭawāf** | Les tours rituels autour de la Kaʿba. | طَوَاف |
| **Ṭawāf al-ifāḍa** | Le ṭawāf obligatoire du pèlerinage, après ʿArafa. | طَوَافُ الإِفَاضَة |
| **Ṭawāf al-wadāʿ** | Le ṭawāf d'adieu, avant de quitter La Mecque. | طَوَافُ الوَدَاع |
| **Saʿy** | Le parcours entre les monts Ṣafā et Marwa. | سَعْي |
| **Tamattuʿ / Qirān** | Deux façons de combiner ʿumra et Hajj ; la femme qui les joint devient qārina. | تَمَتُّع / قِرَان |
| **Maḥram** | Proche parent avec qui le mariage est interdit, qui peut accompagner la femme en voyage. | مَحْرَم |
| **Kaffāra** | L'expiation imposée pour certaines fautes. | كَفَّارَة |
| **ʿIdda** | La période d'attente de la femme après un divorce ou un décès. | عِدَّة |
| **Khulʿ** | La séparation demandée par l'épouse, contre une compensation. | خُلْع |
| **Rajʿa** | Le fait de reprendre son épouse pendant la ʿidda d'un divorce révocable. | رَجْعَة |
| **Ijmāʿ** | Le consensus des savants. | إِجْمَاع |

# Ḥayḍ, nifās, istiḥāḍa : savoir les distinguer
## الحَيْض والنِّفاس والاِسْتِحاضة

Les trois saignements de la femme et leurs définitions dans les quatre écoles.

Toute perte de sang n'a pas le même statut. Avant toute règle pratique, l'ouvrage commence par distinguer **trois saignements**, car **« l'enjeu n'est pas simplement de savoir si une femme saigne, il faut déterminer quel type de saignement elle connaît »**.

### Le ḥayḍ الحَيْضُ

**Les menstrues.** Mot qui évoque l'idée d'*écoulement*. Sang naturel, cyclique, qui vient de l'utérus.

### Le nifās النِّفَاسُ

**Les lochies.** Sang lié à l'*accouchement*. Le mot évoque la sortie de ce que l'utérus contenait, et le soulagement.

### L'istiḥāḍa الاِسْتِحَاضَةُ

**Le saignement pathologique.** Sang qui continue de couler au-delà de la période habituelle, à partir d'une veine appelée **al-ʿādhil** العَاذِلُ. Il n'a le statut ni du ḥayḍ ni du nifās.

## Les définitions des quatre écoles

| École | Ḥayḍ (menstrues) | Nifās (lochies) | Istiḥāḍa |
|---|---|---|---|
| **Hanafites** | « Le sang expulsé par l'utérus d'une femme saine, qui n'est ni atteinte d'une maladie ni trop jeune. » — Ibn al-Humām | « Le sang qui sort de l'utérus après l'accouchement. » | « Un sang qui sort du sexe sans provenir de l'utérus. » — Ibn Nujaym |
| **Mālikites** | « Le sang qui sort du sexe d'une femme chez laquelle une grossesse est habituellement possible, sans qu'il soit dû à un accouchement ou à une maladie. » — Ibn Juzayy | « Le sang qui sort du sexe de la femme en raison de l'accouchement. » | « Le sang qui s'écoule en raison d'une affection. » — Ibn Juzayy |
| **Shāfiʿites** | « Ce qui sort du sexe de la femme de manière naturelle, sans que cela soit dû à un accouchement. » — ash-Shirbīnī | « Le sang qui sort après que l'utérus s'est vidé de la grossesse. » | « Un sang dû à une affection, qui s'écoule de la veine al-ʿādhil. » — ash-Shirbīnī |
| **Hanbalites** | « Un sang que l'utérus laisse s'écouler à la puberté et qui revient habituellement à des périodes déterminées. » — Ibn Qudāma | « Un sang que l'utérus laisse s'écouler en raison de l'accouchement et après celui-ci, pendant une période déterminée. » | « L'écoulement du sang, en dehors de sa période habituelle, provenant de la veine al-ʿādhil. » — Ibn Mufliḥ |

Ces formulations ne décrivent pas des réalités différentes : chaque juriste met en avant une caractéristique. La définition hanbalite du nifās inclut aussi le sang qui précède de peu l'accouchement lorsqu'il s'accompagne des contractions.

## La définition retenue dans l'ouvrage

دَمُ طَبِيعَةٍ وَجِبِلَّةٍ

*« C'est un sang naturel et inné qui sort du fond de l'utérus à des périodes déterminées. » — al-Buhūtī (hanbalite)*

### 1 · « Naturel et inné »

Il fait partie de la nature de la femme : on le distingue ainsi d'un saignement dû à une maladie.

### 2 · « Du fond de l'utérus »

On le distingue de l'istiḥāḍa, qui vient de la veine al-ʿādhil.

### 3 · « À des périodes déterminées »

C'est un phénomène cyclique ; d'où l'étude de ses durées et des périodes de pureté.

L'auteur propose d'ajouter : **« sans que cela soit dû à un accouchement »**, pour distinguer le ḥayḍ du nifās, qui est lui aussi un sang naturel venant de l'utérus.

### ★ Pourquoi c'est important

- Le **ḥayḍ** et le **nifās** empêchent la prière et le jeûne et imposent le **ghusl** quand ils prennent fin.
- La femme en **istiḥāḍa** garde le statut d'une **femme en état de pureté** : elle prie, jeûne et la vie conjugale lui est permise (fiche n° 5).
- On ne doit donc pas appliquer indistinctement les règles de la janāba, du ḥayḍ et de l'istiḥāḍa.

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# Le Coran, le dhikr et le muṣḥaf

## قِرَاءَةُ القُرْآنِ ومَسِّ المُصْحَفِ

Réciter, invoquer, toucher ou porter le Coran pendant les menstrues.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

## 1. Réciter le Coran — قِرَاءَةُ القُرْآنِ

### Avis 1 · Ce n'est pas permis

Hanafites, Mālik dans une opinion, shāfiʿites, avis retenu chez les hanbalites ; présenté comme l'avis de la majorité.

Preuve principale : le hadith d'Ibn ʿUmar « Que la femme menstruée et la personne en état de janāba ne récitent rien du Coran. » Il est **jugé faible** par les spécialistes (Ibn Taymiyya, Ibn Ḥajar).

### Avis 2 · C'est permis

Opinion connue de **Mālik** et de la majorité de ses disciples ; ash-Shāfiʿī dans un avis ; Aḥmad (choix d'Ibn Taymiyya) ; ẓāhirites ; Ibn al-Musayyib, Ibn al-Mundhir.

Aucun texte authentique et explicite n'établit l'interdiction ; la femme ne maîtrise pas la durée de ses règles, contrairement à la personne en janāba.

### ✔ L'avis retenu dans l'ouvrage

La femme menstruée **peut réciter le Coran** pendant ses menstrues. En revanche, **dès que le sang s'arrête**, elle attend d'avoir fait le **ghusl** avant de réciter.

**Un verset ou une partie de verset ?** Ceux qui interdisent la récitation ont discuté de cette distinction. L'ouvrage la critique : certains versets ne comptent qu'un mot (« Wa-l-ʿaṣr », « Mudhāmmatān »), d'autres sont très longs ; et une partie de verset est, elle aussi, du Coran.

**Le dhikr** Consensus Il n'y a pas de divergence : elle peut dire « Bismillāh », « al-ḥamdu lillāh », demander pardon, glorifier Allah et invoquer, même si la formule fait partie d'un verset, tant qu'elle l'emploie comme dhikr. *Son état ne la prive ni de l'invocation, ni de la glorification d'Allah.*

## 2. Toucher le muṣḥaf — مَسُّ المُصْحَفِ

**En cas de nécessité** Consensus (risque de brûler, de tomber dans l'eau, d'être souillé…), elle le prend pour le protéger. Pour ceux qui exigent la pureté, elle fait d'abord le tayammum si elle en a le temps.

**Sans nécessité, à main nue** Divergence

| Avis | Qui le soutient |
|---|---|
| **Interdit** | La majorité et les quatre écoles. Mālikites exception, dans un avis de l'école, pour **l'élève et l'enseignante**, en raison des besoins de l'apprentissage. |
| **Permis avec le dos de la main** | Al-Ḥakam, Ḥammād. |

| Avis | Qui le soutient |
|---|---|
| **Permis** | Plusieurs savants des premières générations (dont Saʿīd ibn Jubayr, Mujāhid), Dāwūd, Ibn Ḥazm ; conclusion aussi d'ash-Shawkānī. |

### ✔ L'avis privilégié dans l'ouvrage

Il lui est **permis de toucher le muṣḥaf**, faute de preuve claire et authentique de l'interdiction. Le Prophète a dit à ʿĀʾisha : *« Tes menstrues ne sont pas dans ta main. »* Mais il est **préférable** d'utiliser un **intermédiaire** (tissu, gant…) quand c'est possible, par précaution et pour sortir de la divergence.

## Pour ceux qui exigent la pureté : les cas particuliers

| Situation | Avis rapportés |
|---|---|
| **Toucher avec un intermédiaire** | Permis s'il est **séparé** du muṣḥaf (pas la couverture cousue) : hanafites, Mālikites, une version d'Aḥmad. Interdit même ainsi : avis retenu chez les shāfiʿites. Permis dans tous les cas : certains shāfiʿites et hanbalites. |
| **Le porter sans le toucher** (étui, sac, lanière) | Permis : hanafites, un avis shāfiʿite, avis retenu chez les hanbalites. Interdit : Mālikites, un autre avis shāfiʿite, al-Awzāʿī. |
| **Livre de tafsīr** | Permis : Mālikites, avis retenu chez les hanbalites, certains hanafites. Réprouvé ou interdit : d'autres. Shāfiʿites : selon que le Coran ou le commentaire domine. |
| **Livres de hadith, de fiqh** | Permis : Mālikites, hanbalites, certains hanafites et shāfiʿites. |
| **Traduction du Coran** | Permis : Mālikites, shāfiʿites, hanbalites (une traduction n'est pas le Coran lui-même). Réprouvé : hanafites. |

### ★ À retenir

- Réciter : **permis** pendant les règles (avis retenu) ; après l'arrêt du sang, on attend le ghusl.
- Dhikr et invocations : **permis sans divergence**.
- Muṣḥaf : **permis** selon l'avis privilégié, avec un **intermédiaire de préférence**. Chez les mālikites, le contact direct est interdit, sauf pour l'élève et l'enseignante selon un avis.

---

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# La prière et le jeûne
## الصَّلَاةُ وَالصِّيَامُ

Ce qui est suspendu, ce qui se rattrape, et les cas particuliers du Ramadan.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

## 1. La prière الصَّلَاةُ

Consensus La femme en menstrues ou en lochies **ne prie pas** et **ne rattrape pas** les prières de cette période.

كُنَّا نُؤْمَرُ بِقَضَاءِ الصَّوْمِ وَلَا نُؤْمَرُ بِقَضَاءِ الصَّلَاةِ

*« Il nous était ordonné de rattraper le jeûne, mais il ne nous était pas ordonné de rattraper la prière. » — ʿĀ'isha*

### Le cas des prières « rattachées » (Ẓuhr–ʿAṣr, Maghrib–ʿIshā') Divergence

Ses règles commencent alors que le temps du Ẓuhr (ou du Maghrib) était entré et qu'elle n'avait pas encore prié : elle devra **rattraper** cette prière. Mais doit-elle aussi rattraper le ʿAṣr (ou le ʿIshā'), qui peut lui être joint ?

**Avis 1 · Non**

Avis retenu chez les shāfiʿites, une opinion d'Aḥmad (Ibn Ḥāmid).
Elle n'a atteint aucune partie du temps propre de la seconde prière.

**Avis 2 · Oui**

Une autre opinion d'Aḥmad et d'autres savants.
Les deux prières partagent un temps commun.

**✔ L'avis retenu dans l'ouvrage**

La **seconde prière n'est pas obligatoire** : seule la prière dont le temps était entré avant les règles est rattrapée.

## 2. Le jeûne الصِّيَامُ

| | |
|---|---|
| Jeûner pendant les menstrues ? | Interdit et non valide, jeûne obligatoire ou surérogatoire Consensus |
| Les jours de Ramadan manqués ? | Ils sont rattrapés obligatoirement Consensus |
| Le sang s'arrête au cours de la journée | Elle n'est pas obligée de s'abstenir jusqu'au soir, mais elle rattrape ce jour |
| Pure avant l'aube, ghusl fait après l'aube | Le jeûne est valide si elle avait l'intention de jeûner |
| Rapport en journée de Ramadan, puis règles le même jour | La kaffāra déjà due n'est pas annulée |

Pourquoi le jeûne est-il interdit ? Pour certains, c'est une prescription cultuelle que l'on accepte telle quelle (la personne en janāba peut commencer son jeûne avant le ghusl) ; pour d'autres, il y a aussi une sagesse physique : la perte de sang affaiblit le corps.

## Les trois cas discutés dans l'ouvrage Divergence

### Le sang s'arrête pendant la journée

S'abstenir jusqu'au soir : hanafites, une narration d'Aḥmad, ath-Thawrī, al-Awzāʿī. Pas d'obligation : Mālikites, shāfiʿites et d'autres.

**Avis retenu :** elle n'est pas tenue de s'abstenir de manger et de boire, car elle n'a pas commencé un jeûne valide depuis l'aube ; elle **rattrape** ce jour.

### L'aube se lève avant le ghusl

Majorité des savants.

**Avis retenu :** le jeûne est **valide**. Ce qui empêchait le jeûne (le sang) a disparu ; le retard du ghusl n'annule pas le jeûne, mais elle doit faire le ghusl pour prier.

### Rapport conjugal, puis menstrues le même jour

Maintien de la kaffāra : Mālikites, hanbalites.

**Avis retenu :** l'apparition des menstrues **n'annule pas** la kaffāra déjà établie par le rapport.

### ★ À retenir

- **Prière** : pas de prière, pas de rattrapage, sauf la prière dont le temps était déjà entré avant les règles.
- **Jeûne** : pas de jeûne, mais **rattrapage obligatoire** des jours de Ramadan.
- Pure **avant l'aube** avec l'intention de jeûner : le jeûne est valide, même si le ghusl est fait après.

---

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# L'iʿtikāf, le pèlerinage et la ʿumra
# الاِعتِكَاف والحجّ والعمرة

La retraite à la mosquée, le ṭawāf, le saʿy et le ṭawāf d'adieu.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

## 1. L'iʿtikāf (retraite à la mosquée) الاِعْتِكَافُ

### Avis 1 · Il n'est pas valide

La majorité des savants.
L'iʿtikāf se fait à la mosquée, et ils interdisent à la femme menstruée d'y demeurer ; certains en font aussi une condition liée au jeûne.

### Avis 2 · Il est permis et valide

Dāwūd, Ibn Ḥazm.
Aucune preuve claire n'interdit son séjour à la mosquée.

**La position de l'auteur.** Il rappelle avoir retenu la permission du **séjour** à la mosquée, faute de preuve claire de l'interdiction. Mais pour l'**iʿtikāf**, il **s'abstient de trancher**, car beaucoup de savants font du jeûne une condition de l'iʿtikāf.

**Si les règles arrivent pendant l'iʿtikāf** (selon ceux qui interdisent le séjour) :

| Avis | Ce qu'elle fait |
|---|---|
| **Hanbalites** | Elle s'installe sous une tente dans la cour de la mosquée si elle existe, sinon elle rentre chez elle ; une fois purifiée, elle revient achever sa retraite. |
| **An-Nakhaʿī** | Elle dresse sa tente chez elle. |
| **Mālikites et shāfiʿites** | Elle rentre chez elle, puis revient à la mosquée après sa purification. |

## 2. Le pèlerinage et la ʿumra الحَجُّ وَالعُمْرَةُ

فَافْعَلِي مَا يَفْعَلُ الحَاجُّ غَيْرَ أَنْ لَا تَطُوفِي بِالبَيْتِ حَتَّى تَطْهُرِي

*« Fais tout ce que fait le pèlerin, sauf le ṭawāf autour de la Maison, jusqu'à ce que tu sois purifiée. » — paroles du Prophète à ʿĀʾisha*

| | | |
|---|---|---|
| Entrer en état d'iḥrām | → | Permis Consensus · un ghusl lui est recommandé |
| Rites de ʿArafa, Muzdalifa, Minā, lapidation… | → | Elle les accomplit tous |
| Le ṭawāf, sans nécessité | → | Interdit Consensus · et non valide (avis retenu) |
| Le ṭawāf, en nécessité réelle | → | Permis et valide (avis retenu) |

| | | |
|---|---|---|
| Le saʿy entre Ṣafā et Marwa | → | **Permis : la pureté n'en est pas une condition** |
| Le ṭawāf d'adieu | → | **Elle en est dispensée** |

## Les points détaillés

### Tamattuʿ : règles avant le ṭawāf de la ʿumra, peur de manquer le Hajj

Avis de la majorité.
**Avis retenu :** elle **joint** son pèlerinage à sa ʿumra et devient **qārina** ; elle n'abandonne pas sa ʿumra.

### Le ṭawāf en situation de nécessité réelle

Par exemple : son groupe ou son transport ne peut pas l'attendre et elle ne pourra pas revenir.
**Avis retenu :** elle peut accomplir le ṭawāf et il est **valide**, après un ghusl et en se protégeant. C'est une **dispense** fondée sur la nécessité, la capacité et la levée de la difficulté : il ne s'agit pas de la règle ordinaire.

### Doit-on l'attendre ?

Le maḥram et le groupe attendent avant le ṭawāf al-ifāḍa (majorité). Le transporteur doit attendre : Mālikites .
**Avis privilégié :** le transporteur doit l'attendre, **à condition** que le retour se fasse en toute sécurité.

### Le ṭawāf d'adieu

Hadith de Ṣafiyya : le Prophète l'a dispensée de ce ṭawāf.
La femme menstruée **n'est pas tenue** de l'accomplir. Si elle devient pure après avoir quitté les habitations de La Mecque, avant la distance du voyage, **elle ne revient pas** (avis privilégié).

### ★ À retenir

- Elle fait **tous les rites**, sauf le **ṭawāf**, qu'elle repousse jusqu'à sa purification.
- Le **saʿy** est valide ; le **ṭawāf d'adieu** tombe pour elle.
- En **nécessité réelle**, l'ouvrage retient la validité du ṭawāf : c'est une dispense, à demander à une personne de science avant d'agir.

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# Les menstrues et la vie conjugale
## الحَيْض والحَيَاة الزَّوْجِيَّة

L'intimité du couple, la kaffāra, le divorce et l'istiḥāḍa.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

L'ouvrage rappelle que les menstrues **ne rendent pas la femme elle-même impure** : la vie de couple continue, avec une seule limite claire fixée par le Coran.

فَاعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ يَطْهُرْنَ

*« Tenez-vous donc à l'écart des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez pas jusqu'à ce qu'elles soient pures. » — Coran 2:222*

## 1. Ce qui est permis et ce qui est interdit

| | |
|---|---|
| Tendresse et intimité au-dessus du nombril et au-dessous des genoux | → Permis Consensus |
| Le rapport conjugal (vaginal) | → Interdit Consensus |
| Les autres formes d'intimité entre le nombril et les genoux | → Permis (avis retenu) Divergence |
| Le rapport après l'arrêt du sang, avant le ghusl | → On attend d'abord le ghusl |

Hadith d'Anas : *« Faites toute chose, sauf le rapport sexuel. »* C'est sur ce texte, explicite, que s'appuie l'avis retenu sur l'intimité entre le nombril et les genoux. Mālikites Les mālikites, les hanafites et l'avis le plus correct des shāfiʿites l'interdisent ; Aḥmad et les ẓāhirites la permettent.

## 2. Et si le rapport a eu lieu ? La kaffāra
## الكَفَّارَة

| Question | Les avis | Avis retenu dans l'ouvrage |
|---|---|---|
| Rapport volontaire pendant les règles | Majorité (hanafites, Mālikites, etc.) : pas d'amende, mais le **repentir** sincère. | **Kaffāra obligatoire**, d'après le hadith d'Ibn ʿAbbās : **un dinar ou un demi-dinar** au choix, donné en aumône (le demi-dinar est le minimum). |
| Par ignorance ou par oubli | Divergence. | **Aucune kaffāra** : l'erreur et l'oubli sont excusés. |
| L'épouse consentante | Divergence. | Elle doit **aussi** la kaffāra, car les deux ont pris part à l'acte. |
| Après l'arrêt du sang, avant le ghusl | Divergence. | **Pas de kaffāra** (mais l'acte reste à éviter avant le ghusl). |

## 3. Divorce et ʿidda

### Le divorce prononcé pendant les menstrues

Le divorce n'est pas permis pendant cette période : il allonge la période d'attente de l'épouse et lui cause du tort.
Pour ceux qui considèrent qu'il prend effet, le mari doit-il reprendre son épouse ? **Recommandé** : shāfiʿites, avis retenu chez les hanbalites. **Obligatoire** : Mālik, Dāwūd. Mālikites le juge peut contraindre le mari jusqu'à la fin de la ʿidda.

### Le second mari a eu un rapport pendant les règles

Cas de la femme divorcée trois fois, remariée puis séparée.
**Avis retenu :** ce rapport la rend de nouveau **licite pour le premier mari** (hanafites, shāfiʿites).

### La ʿidda après un khulʿ

Cas de l'épouse de Thābit ibn Qays.
**Avis retenu :** elle observe **une seule menstruation**.

## 4. La femme en istiḥāḍa

الْمُسْتَحَاضَةُ

### ✔ L'avis retenu

Les **rapports conjugaux sont permis** avec la femme en istiḥāḍa : elle a le statut d'une femme en état de pureté (avis de la majorité).

### ★ À retenir

- Seul le **rapport conjugal** est interdit par consensus ; la tendresse reste permise.
- Après l'arrêt du sang, on attend le **ghusl**.
- En cas de faute volontaire : **repentir** et, selon l'avis retenu, une **aumône** (un dinar ou un demi-dinar).

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# Tableau récapitulatif : permis, interdit, divergence

جَدْوَلٌ جَامِعٌ لِأَحْكَامِ الحَائِضِ

Toutes les règles des fiches 1 à 5 sur une seule page.

Une vue d'ensemble des règles étudiées dans les fiches 1 à 5. La colonne **« Ce que retient l'ouvrage »** donne l'avis jugé le plus solide par l'auteur ; la dernière colonne signale l'accord des savants ou une précision, notamment la position **mālikite**.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

| Pendant les menstrues… | Ce que retient l'ouvrage | Accord | Précision |
|---|---|---|---|
| **Prier** | Interdit · pas de rattrapage | Consensus | Ne rattrape que la prière dont le temps était entré avant les règles. |
| **Jeûner** | Interdit et non valide | Consensus | Les jours de Ramadan sont rattrapés. |
| **Dhikr, invocations, istighfār** | Permis | Consensus | Même une formule qui fait partie d'un verset, employée comme dhikr. |
| **Réciter le Coran** | Permis | Divergence | Mālik : permis (opinion connue). Après l'arrêt du sang : attendre le ghusl. |
| **Toucher le muṣḥaf en cas de nécessité** | Permis | Consensus | Pour le protéger. |
| **Toucher le muṣḥaf sans nécessité** | Permis, intermédiaire préférable | Divergence | Mālikites : interdit à main nue, sauf élève et enseignante (un avis). |
| **Lire un tafsīr, un livre de fiqh, une traduction** | Permis | Divergence | Permis chez les mālikites. |
| **L'iʿtikāf** | Non tranché | Divergence | Majorité : non valide. |
| **Entrer en iḥrām** | Permis | Consensus | Ghusl recommandé. |
| **Le ṭawāf** | Interdit et non valide | Consensus | Sauf nécessité réelle : permis et valide (avis retenu). |
| **Le saʿy** | Permis | Divergence | La pureté n'est pas une condition (majorité). |
| **Le ṭawāf d'adieu** | Dispensée | Divergence | Hadith de Ṣafiyya. |
| **Le rapport conjugal** | Interdit | Consensus | Kaffāra d'un dinar ou d'un demi-dinar (avis retenu). |
| **L'intimité hors rapport** | Permis | Divergence | Au-dessus du nombril et sous les genoux : consensus. Mālikites : interdit entre les deux. |
| **Être divorcée pendant les règles** | Non permis | Divergence | Mālikites : la reprise est obligatoire. |
| **Femme en istiḥāḍa** | Statut de femme pure | Divergence | Elle prie, jeûne ; les rapports sont permis. |

### À la fin des règles

- Elle fait le **ghusl** ;
- avant le ghusl : pas de prière, pas de récitation, pas de rapport ;
- pure avant l'aube : son jeûne du jour est valide.

### Ce qui ne change pas

- Elle n'est pas impure en elle-même ;
- le dhikr, les invocations et les bonnes œuvres restent ouverts ;
- *« L'adoration ne s'arrête jamais. Elle change simplement de forme. »*

---

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# Quiz de révision et corrigé
أَسْئِلَةُ المُرَاجَعَةِ

16 questions pour vérifier ses connaissances.

Répondez aux questions sans regarder les fiches, puis vérifiez vos réponses avec le **corrigé** (page suivante). Chaque question renvoie à l'une des fiches 1 à 5.

1. Quels sont les trois types de saignement étudiés ? Donnez leur nom arabe.

2. Complétez la définition d'al-Buhūtī : « C'est un sang ..... qui sort ..... à des périodes ..... »

3. D'où provient le sang de l'istiḥāḍa selon les juristes ?

4. Vrai ou faux : la femme en istiḥāḍa ne prie pas.

5. La femme menstruée peut-elle réciter le Coran selon l'avis retenu ? Et après l'arrêt du sang, avant le ghusl ?

6. Pourquoi le hadith « Que la femme menstruée … ne récitent rien du Coran » ne suffit-il pas pour interdire ?

7. Vrai ou faux : il existe une divergence sur le dhikr de la femme menstruée.

8. Quelle parole du Prophète à ʿĀ'isha est citée à propos du muṣḥaf ? Quelle précaution recommande l'ouvrage ?

9. Quelle exception les mālikites font-ils pour le contact avec le muṣḥaf ?

10. La femme menstruée rattrape-t-elle ses prières ? Ses jours de jeûne ? Citez la preuve.

11. Ses règles s'arrêtent avant l'aube, elle fait le ghusl après l'aube. Son jeûne est-il valide ?

12. Quel est le seul rite du pèlerinage qu'elle doit repousser ?

13. Doit-elle accomplir le ṭawāf d'adieu ?

14. Que devient la femme en tamattuʿ qui a ses règles et craint de manquer le Hajj ?

15. Qu'est-ce qui est interdit par consensus dans la vie conjugale pendant les règles ?

16. Quelle kaffāra l'ouvrage retient-il pour un rapport volontaire ? Est-elle due en cas d'oubli ?

## Corrigé

الأَجْوِبَةُ

1. Quels sont les trois types de saignement étudiés ? Donnez leur nom arabe.
   ➜ Le **ḥayḍ** (menstrues), le **nifās** (lochies, liées à l'accouchement) et l'**istiḥāḍa** (saignement pathologique).
2. Complétez la définition d'al-Buhūtī : « C'est un sang …… qui sort …… à des périodes …… »
   ➜ « un sang **naturel et inné** qui sort **du fond de l'utérus** à des périodes **déterminées** ».
3. D'où provient le sang de l'istiḥāḍa selon les juristes ?
   ➜ D'une veine appelée **al-ʿādhil**, et non du fond de l'utérus.
4. Vrai ou faux : la femme en istiḥāḍa ne prie pas.
   ➜ **Faux**. Elle a le statut d'une femme en état de pureté : elle prie et jeûne.
5. La femme menstruée peut-elle réciter le Coran selon l'avis retenu ? Et après l'arrêt du sang, avant le ghusl ?
   ➜ Oui, pendant les règles. Après l'arrêt du sang, elle **attend le ghusl**.
6. Pourquoi le hadith « Que la femme menstruée … ne récitent rien du Coran » ne suffit-il pas pour interdire ?
   ➜ Il est **jugé faible** dans toutes ses chaînes (Ibn Taymiyya, Ibn Ḥajar).
7. Vrai ou faux : il existe une divergence sur le dhikr de la femme menstruée.
   ➜ **Faux**. Il n'y a pas de divergence connue : le dhikr est permis.
8. Quelle parole du Prophète à ʿĀ'isha est citée à propos du muṣḥaf ? Quelle précaution recommande l'ouvrage ?
   ➜ « **Tes menstrues ne sont pas dans ta main.** » Il est préférable de le toucher avec un **intermédiaire**.
9. Quelle exception les mālikites font-ils pour le contact avec le muṣḥaf ?
   ➜ Pour **l'élève et l'enseignante**, en raison des besoins de l'apprentissage (selon un avis de l'école).
10. La femme menstruée rattrape-t-elle ses prières ? Ses jours de jeûne ? Citez la preuve.
    ➜ Non pour la prière, oui pour le jeûne. Hadith de ʿĀ'isha : « Il nous était ordonné de rattraper le jeûne, mais pas la prière. »
11. Ses règles s'arrêtent avant l'aube, elle fait le ghusl après l'aube. Son jeûne est-il valide ?
    ➜ **Oui**, si elle avait l'intention de jeûner (avis de la majorité).
12. Quel est le seul rite du pèlerinage qu'elle doit repousser ?
    ➜ Le **ṭawāf**, jusqu'à sa purification. Elle fait tous les autres rites, saʿy compris.
13. Doit-elle accomplir le ṭawāf d'adieu ?
    ➜ **Non**, elle en est dispensée (hadith de Ṣafiyya).
14. Que devient la femme en tamattuʿ qui a ses règles et craint de manquer le Hajj ?
    ➜ Elle joint le Hajj à sa ʿumra et devient **qārina**.
15. Qu'est-ce qui est interdit par consensus dans la vie conjugale pendant les règles ?
    ➜ Le **rapport conjugal** (Coran 2:222). La tendresse et l'intimité au-dessus du nombril et sous les genoux restent permises.
16. Quelle kaffāra l'ouvrage retient-il pour un rapport volontaire ? Est-elle due en cas d'oubli ?
    ➜ **Un dinar ou un demi-dinar** au choix (hadith d'Ibn ʿAbbās). **Pas** en cas d'ignorance ou d'oubli.

---

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

# Cartes mémoire · questions 1 à 8

بِطَاقَات

✂ Découpez en suivant les pointillés. Imprimez en recto-verso (bord long) : chaque réponse se trouve au dos de sa question.

N° 1 — QUESTION

**Combien de types de saignement distingue-t-on ?**

N° 2 — QUESTION

**La femme en istiḥāḍa doit-elle prier ?**

N° 3 — QUESTION

**Peut-on réciter le Coran pendant les règles ?**

N° 4 — QUESTION

**Le dhikr est-il permis pendant les règles ?**

N° 5 — QUESTION

**Peut-on toucher le muṣḥaf ?**

N° 6 — QUESTION

**Rattrape-t-on les prières manquées ?**

N° 7 — QUESTION

**Rattrape-t-on les jours de jeûne ?**

N° 8 — QUESTION

**Le sang s'arrête en pleine journée de Ramadan…**

# Cartes mémoire · réponses 1 à 8

الأَجْوِبَة

Verso des cartes 1 à 8.

N° 2 — RÉPONSE

**Oui.** Elle a le statut d'une femme en état de pureté : elle prie et jeûne.

N° 1 — RÉPONSE

**Trois** : le ḥayḍ (menstrues), le nifās (lochies) et l'istiḥāḍa (saignement pathologique).

N° 4 — RÉPONSE

**Oui, sans divergence** : invocations, istighfār, louanges…

N° 3 — RÉPONSE

**Oui**, selon l'avis retenu. Mais après l'arrêt du sang, on attend d'avoir fait le ghusl.

N° 6 — RÉPONSE

**Non**, sauf la prière dont le temps était déjà entré avant le début des règles.

N° 5 — RÉPONSE

**Permis** selon l'avis privilégié, avec un intermédiaire de préférence. Mālikites : interdit, sauf élève et enseignante.

N° 8 — RÉPONSE

Elle n'est **pas obligée de s'abstenir** jusqu'au soir, mais elle **rattrape** ce jour.

N° 7 — RÉPONSE

**Oui**, les jours de Ramadan manqués sont rattrapés obligatoirement.

# Cartes mémoire · questions 9 à 16

بِطَاقَات

✂ Découpez en suivant les pointillés. Imprimez en recto-verso (bord long) : chaque réponse se trouve au dos de sa question.

N° 9 — QUESTION

**Pure avant l'aube, ghusl fait après l'aube : jeûne valide ?**

N° 10 — QUESTION

**Quel rite du Hajj la femme repousse-t-elle ?**

N° 11 — QUESTION

**Le saʿy est-il valide pendant les règles ?**

N° 12 — QUESTION

**Doit-elle faire le ṭawāf d'adieu ?**

N° 13 — QUESTION

**Qu'est-ce qui est interdit par consensus entre époux ?**

N° 14 — QUESTION

**Quelle kaffāra l'ouvrage retient-il ?**

N° 15 — QUESTION

**Quelle est la ʿidda après un khulʿ ?**

N° 16 — QUESTION

**Les rapports sont-ils permis en cas d'istiḥāḍa ?**

# Cartes mémoire · réponses 9 à 16

الأَجْوِبَة

Verso des cartes 9 à 16.

N° 10 — RÉPONSE

Le **ṭawāf**, jusqu'à sa purification. Elle accomplit tous les autres rites.

N° 9 — RÉPONSE

**Oui**, si elle avait l'intention de jeûner.

N° 12 — RÉPONSE

**Non**, elle en est dispensée (hadith de Ṣafiyya).

N° 11 — RÉPONSE

**Oui** : la pureté n'est pas une condition du saʿy.

N° 14 — RÉPONSE

**Un dinar ou un demi-dinar** en aumône, pour un rapport volontaire. Rien en cas d'oubli ou d'ignorance.

N° 13 — RÉPONSE

Le **rapport conjugal** (Coran 2:222). La tendresse reste permise.

N° 16 — RÉPONSE

**Oui** : elle a le statut d'une femme pure.

N° 15 — RÉPONSE

**Une seule menstruation** (avis retenu).

# Mon suivi de révision

مُتَابَعَةُ المُرَاجَعَة

Cochez chaque case quand vous maîtrisez le point. Revenez aux fiches pour ce qui n'est pas encore acquis.

| Je maîtrise… | 1re lecture | Révision |
|---|---|---|
| Je sais distinguer le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa | ☐ | ☐ |
| Je connais les règles sur le Coran, le dhikr et le muṣḥaf | ☐ | ☐ |
| Je sais ce qui se rattrape : la prière, le jeûne | ☐ | ☐ |
| Je connais les cas particuliers du Ramadan | ☐ | ☐ |
| Je connais les règles du Hajj, de la ʿumra et de l'iʿtikāf | ☐ | ☐ |
| Je connais les règles de la vie conjugale et de la ʿidda | ☐ | ☐ |
| J'ai fait le quiz de la fiche 7 sans regarder le corrigé | ☐ | ☐ |
| J'ai révisé toutes les cartes mémoire | ☐ | ☐ |

## Pour aller plus loin

لِلتَّوَسُّع

### L'ouvrage de référence

*Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026. Toutes les preuves et la discussion complète des avis.

### La formation en vidéo

« Les menstrues en Islam : comprendre les règles avec sérénité », sur tahacademy.com, rubrique **Formations** : 3 modules, 6 leçons et des quiz.

### Dans la Bibliothèque

- Fiches al-Akhḍarī n° 3 : le ghusl et le tayammum
- Article : « Qui était al-Akhḍarī ? »
- Hadith de la semaine n° 8 : la purification

### Un conseil de méthode

Révisez **un peu chaque jour** plutôt que tout en une fois : « Les actes les plus aimés d'Allah sont les plus constants, même s'ils sont peu nombreux. » (al-Bukhārī, Muslim)

**Important.** Ce kit suit les avis retenus dans l'ouvrage, qui ne correspondent pas toujours à l'école mālikite (contact du muṣḥaf, kaffāra, intimité entre le nombril et les genoux). Pour toute situation personnelle, consultez une personne de science.

**Retrouvez ce kit et tous nos cours sur TAHA ACADEMY**

Scannez le QR code pour ouvrir sa page sur le site :
**tahacademy.com/bibliotheque/kit-de-revision-les-menstrues-en-islam**